Délibération n° 2026_09_05

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	19
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	17/08/2026
Date d'affichage de la convocation	25/08/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Thierry BASTIER et Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : Mme Sandie MERLE et M. Pascal HENRY.

est désigné **secrétaire de séance**. M. Pierre BARBARIT

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – D'ALIMENTATION ELECTRIQUE EN HAUTE TENSION ET BASSE TENSION DU LOTISSEMENT LA GARENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-26,
Vu les statuts du SDEG 16,
Vu le BP 2026 du budget lotissement La Garenne,
Vu le projet de travaux de génie civil de communications électroniques et d'alimentation électrique en haute et basse tension du lotissement La Garenne,
Vu les devis et plan de financement présentés par le SDEG 16,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite des travaux relevant de la compétence du SDEG ;
Considérant que le SDEG assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et sollicite la participation financière de la commune sous la forme d'un fonds de concours ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260904-2026_09_05-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026

ARTICLE 1 : Autorise le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la réalisation des travaux de génie civil destinés aux réseaux de communications électroniques ainsi que des travaux d'alimentation électrique en haute tension et en basse tension du lotissement communal La Garenne pour des montants prévisionnels respectifs de 53 503,97 €, 29 204, 69 € et 97 775,50 €

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour le versement des fonds de concours et tout document afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget du lotissement communal La Garenne.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité, au Comptable Public et à Monsieur le Président du SDEG 16.

Publié et transmise au
Contrôle de légalité le : 04/09/2026

Pour copie conforme
Le Maire.

MAIRIE DE RUFFEC (Charente)

Thierry BASTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260904-2026_09_05-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026